 <p>Mairie de Nonancourt 31 rue Hippolyte Lozier 27320 Nonancourt</p>	<p>Dossier n°PC 027438 16 00014</p>
	<p>Reçu le : 16/12/2016</p>
	<p>Déposé par : Monsieur Francois THOMASSE Madame Ingrid THOMASSE</p>
	<p>Demeurant : 3 Rue De la Vallée du Pont 27320 NONANCOURT</p> <p>Adresse de travaux : Lot 1, Les Coteaux Normands 27320 NONANCOURT</p> <p>Parcelle : AC222</p> <p>Nature des travaux : Construction d'une maison individuelle</p>

Remis en main propre le :

**ARRÊTÉ N° U-2019-11-048
Portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de NONANCOURT**

Le Maire de NONANCOURT,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Permis de construire n°PC 027438 16 00014 **délivré** en date du 30/01/2017 ;


Vu la demande de retrait déposée en date du 08/10/2019 ;

ARRETE

Article unique

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

NONANCOURT, le 14 NOV. 2019
Le Maire
Eric AUBRY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.